



**CCCPS / 2022 / DE131**  
**1.3 Conventions de mandat**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Convention de mise à disposition des équipements vélo**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre du schéma directeur cyclable élaboré entre 2020 et 2021, puis approuvé fin 2021, l'offre de stationnement des vélos sur notre territoire est apparue déficitaire et insuffisante pour favoriser le développement du vélo. Or, les études nationales (ADEME, Vélos et Territoires) montrent que les deux principaux leviers pour augmenter la pratique du vélo sont la réalisation d'aménagements cyclables et le développement d'une offre de stationnement pour les vélos adéquate.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

C'est ainsi que les élus de la commission mobilité ont proposé l'acquisition des équipements vélo par l'intercommunalité afin de répondre aux besoins identifiés dans chacune des 15 communes membres de l'EPCI.

Le portage de cette opération par l'EPCI permet par ailleurs de mobiliser des financements accessibles uniquement sur des projets dits structurants. Il est également rappelé qu'il n'est pas demandé de reste à charge aux communes. La part d'autofinancement sera prise en charge par le budget intercommunal.

Aussi, compte tenu des investissements importants réalisés par l'intercommunalité, il convient de fixer les modalités de mise à disposition et de gestion de ces équipements entre les communes et la Communauté de Communes.

Il est également précisé, que certaines modalités diffèrent pour les communes de - de 500 habitants. Pour celles-ci, il est proposé que les équipements vélos soient posés par les services de l'intercommunalité.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la présente convention qui précise les modalités de mise à disposition des équipements vélo auprès des communes.

## **III. Visas**

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Schéma directeur cyclable et l'achat par la Communauté de communes des équipements vélo pour les communes,

VU la convention de délégation de compétence signée le 30 juin 2021 avec le Conseil régional AURA autorisant l'EPCI à intervenir sur les mobilités actives et notamment acquérir des d'équipements vélo,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération décrivant les modalités de mise à disposition des équipements vélo,

VU l'avis favorable de la commission mobilité du 17 octobre 2022 pour ce projet de convention entre les communes et l'EPCI,

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, précisant les modalités de mise à disposition des équipements vélo,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ainsi que ses éventuels avenants.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Projet de convention de partenariat relative à la mise à disposition des équipements vélo.

François BROCARD  
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

